



Projet de loi OGM : encore un effort, mesdames et messieurs les parlementaires

Le projet de loi sur les OGM a été adopté en seconde lecture au Sénat dans la nuit de mercredi (16 avril) à jeudi (17 avril).

L'ensemble des amendements portés par l'opposition ayant été rejetés par la Commission des affaires économiques mercredi soir, et de nombreux sénateurs ayant renoncé à présenter leurs amendements en séance, le texte a finalement été adopté au pas de course. La brièveté des débats sur un sujet, qui en première lecture a laissé apparaître de profondes divergences de vues entre les parlementaires de tous bords, démontre le souhait de la majorité de clore au plus vite les discussions sur un sujet qui fâche.

Dans un débat étrangement terne, seul l'engagement d'une poignée de sénateurs déterminés, à l'image de Mme Keller (UMP, Bas-Rhin), a permis la discussion d'amendements visant à défendre un projet plus respectueux de la santé publique et de l'environnement, et plus soucieux de la demande des consommateurs et des citoyens.

Au final, seul l'article premier du texte issu du vote de l'Assemblée Nationale a été modifié. Les sénateurs ont ainsi complété l'amendement 252 du député André Chassaigne (PC, Puy-de-Dôme), qui visait à garantir la protection d'une agriculture à haute valeur ajoutée, notamment dans les zones d'AOC. L'ajout d'une référence alambiquée à une définition européenne du « sans-OGM » - une définition qui n'existe pas encore - a donné lieu à des interprétations variées.

France Nature Environnement, la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) et la Fondation Nicolas Hulot se félicitent que les sénateurs de l'UMP aient finalement renoncé à réduire significativement la portée du texte issu du vote de l'Assemblée Nationale. Il est toutefois regrettable que la brièveté des débats n'ait permis aucune amélioration sur des sujets aussi cruciaux que le fonctionnement du Haut Conseil, le régime de responsabilité ou encore la transparence.

- Sur le fonctionnement du Haut Conseil : le comité scientifique conserve la prééminence sur le comité économique, éthique et social. Aucune réunion plénière n'est prévue pour permettre aux deux comités de délibérer ensemble sur les demandes d'autorisation.
- Le régime de responsabilité est très insuffisant :
 - o Le préjudice écologique n'est pas pris en compte
 - o Le régime de responsabilité de plein droit ne pèse que sur l'agriculteur qui cultive des OGM et non sur l'ensemble des acteurs de la filière, et n'intègre pas les préjudices économiques liés à la traçabilité des produits qu'auront à supporter les filières non OGM.
- L'objectif de transparence et de transposition de la Directive 2001/18/CE, affiché par le projet de loi, n'est pas respecté, la liste des informations qui ne peuvent rester confidentielles lors de l'examen des demandes d'autorisation n'est pas reprise dans la loi, et son adoption est renvoyée à un décret. Ainsi, aucune garantie législative n'est donnée en ce qui concerne l'accessibilité du public à des données essentielles comme l'évaluation des risques.

Le texte issu du vote de l'Assemblée Nationale ayant été voté dans des termes identiques par le Sénat, à l'exception de la modification apportée à l'article 1^{er}, seul celui-ci sera débattu en seconde lecture par les députés. France Nature Environnement, la LPO et la Fondation Nicolas Hulot resteront

attentives à ce que l'Assemblée Nationale maintienne le principe d'exclusion des OGM de certaines parties du territoire et que l'article 1^{er} conserve ainsi sa fonction de défense des espaces écologiques les plus sensibles ainsi que des zones d'agricultures de qualité, à haute valeur ajoutée, qui sont des facteurs majeurs pour l'image de marque de notre agriculture et donc pour sa compétitivité.

Note aux rédactions : l'Amendement 252 fait l'objet d'une pétition de soutien qui a déjà recueilli plus de 22 000 signatures : <http://amendement252.blogspot.com>

Contacts :

Arnaud Gossement (FNE) : 06 34 65 86 92

Lilian Le Goff (FNE): 06 72 15 22 25

Sylvie Flatrès (LPO) : 06 66 96 66 20

Jean-Jacques Blanchon (FNH): 01 41 22 10 82